

**Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi**

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de résines d'acrylonitrile-butadiène-styrène originaires de la République de Corée et de Taïwan

**Base juridique :** règlement d'exécution (UE) 2026/316 de la Commission du 12.02.2026 – [JO L du 13.02.2026](#).

**Type de mesure :** institution d'un droit antidumping définitif et perception définitive du droit antidumping provisoire institué sur les importations de résines d'acrylonitrile-butadiène-styrène originaires de la République de Corée et de Taïwan.

**Date d'entrée en vigueur de la mesure :** 14.02.2026.

**Produit concerné :** résines d'acrylonitrile-butadiène-styrène, un copolymère thermoplastique composé d'acrylonitrile, de butadiène et de styrène dans différentes proportions, quelle que soit leur couleur ou toute autre propriété physique ou mécanique, qu'elles soient ou non transformées ou traitées en vue de leur conférer des propriétés physiques supplémentaires.

**Nomenclature concernée :** code NC 3903 30 00.

**Pays d'origine :** République de Corée, Taïwan.